

Commune de DRACÉ

MAIRIE DE DRACÉ
83 rue de la Mairie
69220 DRACÉ



PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS le vendredi cinq mai à 20 heures, à la mairie,
Le Conseil Municipal de la Commune de DRACÉ s'est réuni en Mairie, après convocation
légale en date du 2 mai 2023, sous la présidence de M. Christian BETTU, Maire.

Étaient présents : M. BETTU Christian, M. ROLLET Olivier, Mme BASSET Caroline, M.
DUCROCQ Frédéric, M. MECHAIN Jean-Paul, M. SEIGNERET Jean, Mme SAINT-
MAURICE Chantal, Mme JOSUE Sylvie, Mme CRAPLET Ségolène.

Absent excusés : M. AUCLAIR Loïc, Mme SAMARDZIJA Anny, Mme PARIS Angélique,
Mme SALIGNAT Mélanie, M. PIAZZA Gilbert

Pouvoirs donnés : Mme PARIS Angélique à Mme BASSET Caroline
Mme SAMARDZIJA Anny à Mme CRAPLET Ségolène
Mme SALIGNAT Mélanie à M. ROLLET Olivier

Secrétaire de séance : Mme BASSET Caroline

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 12

Date de convocation : 2 mai 2023

Il est rappelé l'ordre du jour :

- Délibération à l'ordre du jour :
 - 1- Approbation du PV de la séance précédente du 31 mars 2023
 - 2- Attribution des subventions 2023
 - 3- En cas de cession d'un bien immobilier, présentation obligatoire d'un rapport de contrôle de conformité d'assainissement
 - 4- Délibération pour la détermination du nombre d'adjoints suite à démission
 - 5- Election adjoint suite à démission
- DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)
- Compte-rendu des Commissions
- Questions diverses
- Agenda

➤ **1 - Approbation du Procès - Verbal de la séance du 31 mars 2023**

Le Maire demande s'il y a des questions concernant le compte-rendu de la précédente séance.

- Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2023

Vote,

Adopté à l'unanimité

➤ **2 – Attribution des subventions 2023**

Rapporteur : le Maire

Pour mémoire, le budget disponible est de 14 000€. Dans cette enveloppe budgétaire, les associations de l'APECT et de l'AJC font l'objet d'une délibération à part puisque la participation de la commune est fonction du nombre d'élèves Dracéens participants aux activités proposées par ces associations.

Les autres associations pour lesquelles la commune fait le choix de verser une subvention perçoivent une participation fixe et déterminée en fonction des projets et des bilans communiqués.

Il est à noter que la garderie n'a pas fait de demande de subvention, car elle bénéficie de mise à disposition d'agents communaux.

- Attribution des subventions aux associations

Une commission de travail s'est réunie le 22 avril dernier, il est proposé aux conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

-Cantine	5 000 €
-Association sportive Hand	2 900 €
-Portage repas à domicile	300 €
-La Salamandre Fanfare	300 €
-JSP jeunes sapeurs-pompiers	100 €
-Amicale du Cochonnet Dracéen	300 €
-Classe en 4 de Dracé	500 €
-Le Char en son	500 €
-Dracé Mobylette Club	500 €
-Fort comme trois pommes	200 €

TOTAL Attributions **10 600 €**

- Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions comme proposé par la commission de travail
- **DE DIRE** que la dépense est prévue au budget principal 2023 de la commune à l'article 6574

Vote,

Adopté à l'unanimité

- Attribution subvention 2023-2024 AJC Thoissey

Comme l'an passé, il est proposé d'allouer une subvention avec un plafond maximum de 900€ pour l'année scolaire 2023-2024 à l'Animation Jeunesse et Culture (AJC) de Thoissey à chaque enfant de Dracé participant à ce centre de loisirs.

Cette subvention est une aide répartie de la manière suivante :

- 2 € par jour et par enfant (de 3 ans à 17 ans) dans la limite de 30 jours pour une année civile
- 1 € par demi-journée et par enfant (de 3 ans à 17 ans) dans la limite de 30 jours pour une année civile.

Cette aide sera directement déduite de la facture au moment du règlement par la famille.

- Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- **DE DECIDER** de verser une subvention avec un plafond maximum de 900 euros à l'AJC de Thoissey
- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions comme proposé par la commission de travail
- **DE DIRE** que la dépense est prévue au budget principal 2023 de la commune à l'article 6574

Vote,

Adopté à l'unanimité

- Attribution subvention 2023-2024 APECT

A Chaque rentrée scolaire une subvention est versée par la commune à l'Association des Parents d'Elèves du Collège Bel Air de Thoissey (Ain) pour l'achat des fournitures scolaires des élèves Dracéens fréquentant l'établissement.

Cette subvention correspond à 50% du coût des fournitures scolaires, elle est directement versée à l'association sur présentation d'une facture.

- Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- **DE DECIDER** de prendre en charge 50% du coût des fournitures scolaires pour l'année scolaire 2023-2024
- **D'APPOUVER** le versement de cette subvention à l'APECT,
- **DE DIRE** que la dépense est prévue au budget principal 2023 de la commune à l'article 6574

Vote,

Adopté à l'unanimité

➤ **3 – Obligation de présentation d'un rapport de contrôle de conformité d'assainissement collectif en cas de cession d'un bien immobilier ou prise a bail commercial**

Rapporteur : le Maire

L'article L.2224-8 du CGCT pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement. Cette compétence prévoit au titre de l'assainissement collectif, la

mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ».

☑ L'article L.1331-1 du code de la santé publique impose le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau.

☑ L'article L1331-1 du code de la santé publique affirme que « les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L.1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que s'agissant de l'assainissement collectif qui est de notre compétence, nous sommes sollicités régulièrement par les notaires, de plus l'Article L271-4 du code de la construction et de l'habitation modifié par la LOI n°2019-1428 du 24 décembre 2019 - art. 94 (V) relatif aux diagnostics en cas de vente immobilière prévoit le contrôle pour l'assainissement non collectif qui devrait être logiquement étendu aux assainissements collectifs,

Conséquemment la commune peut rendre obligatoire le contrôle de conformité lors des mutations immobilières pour vérifier l'homologation des raccordements privatifs au réseau collectif. Cette obligation permet de vérifier la séparation correcte des effluents eaux usées et eaux pluviales vers le réseau public et bien sûr de sécuriser la vente pour l'acquéreur.

Considérant,

❖ Qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais des contrôles de conformité plus fréquents,

❖ La nécessité d'harmoniser les pratiques entre assainissement non collectif et assainissement collectif,

- Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- **DE RENDRE** obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier ou prise à bail commercial, raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement
- **DE PRECISER** que ce contrôle sera opéré par la société fermière du service assainissement collectif, et que la prestation sera facturée directement au propriétaire qui vend son bien.

Vote,

Adopté à l'unanimité

➤ **4 - Délibération pour la détermination du nombre de postes d'adjoint**

Cette question mise à l'ordre du jour est reportée à une séance ultérieure.

➤ **5 – Election d'un nouvel adjoint au maire suite a démission**

Cette question mise à l'ordre du jour est reportée à une séance ultérieure.

➤ **6 - Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations**

• **DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)**

DIA 0690772300004 – ZP 757 94 route de Belleville – Non-Préemption

DIA 0690772300005 – ZP 805 et 807 35 rue de Butecrot – Non-préemption

DIA 0690772300006 – ZP 806 et 808 35 rue de Butecrot – Non-préemption

➤ **7 – Compte-rendu des commissions**

• **Compte rendu des commissions**

Frédérique DUCROCQ

Commission DEANC – environnement

Les différents sujets abordés durant cette commission sont :

- Lancement d'un observatoire des populations de Chauves-Souris
- La proposition d'animation sur le développement durable
- Attribution d'une subvention de 600€ pour l'aide à l'achat d'un vélo avec ou sans assistance électrique
- Proposition d'une assistance technique pour la végétalisation et la désimperméabilisations des cours d'école
- Continuité de la lutte contre le frelon asiatique dans le haut beaujolais (achat, installation de pièges)

Jean-Paul MECHAIN, Olivier Rollet

SURB

-Approbation du compte de résultat et vote du budget 2023

-Dans le cadre du PLUiH un questionnaire a été adressé à la commune à compléter pour le 21 mai, sur la thématique économique afin d'identifier les besoins de développement en matière de zone d'activités industrielles et artisanales de la commune.

-Dans le cadre de la modification N°7 du PLU, une demande de changement de destination de bâtiments agricoles a été adressée.

➤ **8 – Questions et informations diverses**

Frédérique DUCROCQ

-Des poteaux de fils téléphoniques jonchent le sol à plusieurs endroits de la commune depuis un certain temps.

↳ Le Maire/ Olivier ROLLET : des signalements ont été déposés et des relances effectuées auprès des propriétaires des lignes.

Concernant les poteaux et fils téléphoniques au hameau des cours, ils ont été réparés et aussitôt arrachés malgré l'alerte faite par la commune auprès de SFR qu'ils étaient trop bas.

Cela devrait être réparé « assez » rapidement, la commune a insisté sur un ramassage de car d'élève qui ne peut pas se faire en attendant ces travaux.

D'ailleurs se pose véritablement la question de savoir si l'implantation d'un poteau supplémentaire ou l'enfouissement des câbles est envisageable.

Caroline BASSET

-Question sur la location de la salle d'animation dans le cadre d'une réunion familiale à la suite d'un décès

↳ Le Maire : pour ce type d'évènement la salle est mise à disposition gratuitement, et les personnes sont invitées, si elles le souhaitent, à faire un don au CCAS.

-Rétrocession lotissement « le cœur du village »

↳ Le Maire : les contrôles de conformités ont été demandés au SYDER et à SUEZ, nous attendons les retours, pour proposer la rétrocession en conseil municipal.

Sylvie JOSUE

-Le croisement de la D9 et RD109 ne bénéficie pas d'éclairage, ce qui est bien dommage lors des illuminations, des travaux sont-ils envisageables ?

↳ Le Maire : Jean Seigneret, ces travaux ne sont pas prévus et sont difficilement envisageables sans tout recasser.

-Autre question adressée à Jean Paul Mechain, dans le cadre des différents permis d'aménager en cours, il serait souhaitable de prévoir une réunion.

↳ Jean Paul MECHAIN : il est prévu après conseil la projection d'un plan d'aménagement qui vient d'être reçu, mais une réunion sera programmée.

Jean Seigneret

-Participation à une visite des mares en bord de Saône, pour le recensement des batraciens

-Rdv avec la CCSB aux Varennes pour la proposition d'un emplacement supplémentaires de bornes de tri

↳ Ségolène CRAPLET : il ne faudrait pas que ces nouvelles bornes soient situées trop près des habitations et procurent des nuisances sonores

↳ Le Maire, Jean Seigneret : il est prévu de les placer au bout du parking, et la présence de végétation dense devrait atténuer l'éventuel bruit

-Problème égout impasse des cordiers, SUEZ est intervenu et des travaux (6m de raccordement) sont prévus à leur charge, si besoin d'aller plus loin le reste sera à la charge de la commune.

-une étude de la présence de la faune est en cours sur le terrain envisagé pour la pose des panneaux photovoltaïques.

➤ **9 - AGENDA**

Cérémonie du 8 mai à 9H00

Après avoir délibéré sur l'ensemble de l'ordre du jour le maire propose de lever la séance à 21H30

Le secrétaire de séance,

Caroline BASSET

Le Maire,

Christian BETTU